

**GRAND PARIS SUD EST AVENIR**

AP N°2017-019

**ARRETE**

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU  
PROJET DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE  
DE NOISEAU VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme dans sa version antérieure à l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I<sup>er</sup> du code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R 123 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la décision du Préfet du Val de Marne n°94-002-2016 du 23 février 2016 prescrivant la réalisation d'une évaluation environnementale pour l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau ;

VU la délibération du conseil municipal de Noiseau n°2015-31 du 11 mai 2015 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de Noiseau n°2015-34 du 15 juin 2015 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Noiseau n°2015-73 du 14 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme de la commune par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-9 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/063-1 arrêtant le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/063-2 arrêtant le projet de la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau ;

VU le projet arrêté de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local de l'urbanisme notifié au Préfet et aux personnes publiques associées avant enquête publique ;

VU la décision n°E17000078/94 du 2 août 2017 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

**CONSIDERANT** que la commune de Noiseau a engagé une procédure de révision de son plan d'occupation des sols valant élaboration d'un plan local d'urbanisme ;

**CONSDIERANT** que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a décidé de poursuivre cette procédure ;

**CONSIDERANT** que le projet de révision du plan d'occupation des sols de la commune de Noiseau valant élaboration du plan local d'urbanisme arrêté par le conseil de territoire, doit faire l'objet d'une enquête publique ;

**CONSIDERANT** qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé, du lundi 23 octobre au samedi 25 novembre 2017 inclus, dans les communes de Noiseau et de Créteil, pendant 34 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Noiseau.

Les caractéristiques principales du projet de PLU contenues dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) sont :

- Un cadre de vie à préserver et à valoriser
- Un territoire équilibré et maîtrisé
- Une ville conviviale, solidaire et bien équipée
- Agir en faveur des consommations responsables et mieux gérer les risques et les nuisances.

**ARTICLE 2** : Madame Brigitte BOURDONCLE exercera les fonctions de commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 3** : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Noisneau- 2 rue Pierre Viénot (94 880).

**ARTICLE 4** : Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Monsieur Laurent CATHALA.

**ARTICLE 5** : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Noisneau et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, place Salvador Allende à Créteil selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ([www.sudestavenir.fr](http://www.sudestavenir.fr)) et de la Mairie de Noisneau ([www.mairie-noisneau.fr](http://www.mairie-noisneau.fr)).

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

**ARTICLE 6** : Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- De la mairie de Noisneau, 2 rue Pierre Viénot, le lundi de 14h à 17h30 et du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30, le samedi de 9h à 12h30 ;
- de la Direction de l'Aménagement, du Développement Economique et des Déplacements de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier, 94 000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14 h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur y sera également tenu.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville de Noisneau ([www.mairie-noisneau.fr](http://www.mairie-noisneau.fr)), ainsi que sur les sites internet de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ([www.sudestavenir.fr](http://www.sudestavenir.fr)).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

**ARTICLE 7 :** Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur l'enquête, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Madame le commissaire-enquêteur - Enquête sur le projet de PLU de Noiseau - Mairie de Noiseau, 2 rue Pierre Viénot, (94 8800) ou par voie électronique à l'adresse suivante : *enquetepublique@gpsea.fr*.

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

**ARTICLE 8 :** Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête, à la mairie de Noiseau les jours et heures suivants:

- lundi 23 octobre de 14h à 17h30
- mardi 7 novembre de 9h à 12h30
- vendredi 17 novembre de 14 h à 17 h30
- samedi 25 novembre de 9 h à 12 h30

Il pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le commissaire-enquêteur pourra recevoir le responsable du plan local d'urbanisme de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à la demande de ce dernier.

**ARTICLE 9 :** A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du plan local d'urbanisme pour l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un



Le responsable du plan local d'urbanisme disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

**ARTICLE 10 :** Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la mairie de Noisieu, à la mairie de Créteil et à la Préfecture du Val-de-Marne et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 11 :** En application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la décision du Préfet du Val de Marne n°94-002-2016 du 29 février 2016 prescrivant la réalisation d'une évaluation environnementale pour la révision du plan d'occupation des sols de la commune de Noisieu valant élaboration du plan local d'urbanisme, sera jointe au dossier d'enquête publique.

**ARTICLE 12 :** Au terme de l'enquête, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Noisieu. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

**ARTICLE 13 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne;
- Monsieur le Maire de la commune de Noisieu ;

Fait à Créteil, le 30 août 2017

Pour le Président empêché,  
La vice-présidente,



Accusé de réception en préfecture  
094-200058006-20170830-AP2017-019-AR  
Date de télétransmission : 01/09/2017  
Date de réception préfecture : 01/09/2017